



GEMENG  
**HABSCHT**

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

**le rehaussement de l'annexe projetée derrière la maison sise**

**5, Rue de la Fontaine à L-8470 EISCHEN  
(n. cadastral 646/4945)**

ont été autorisés suivant demande introduite. (3<sup>e</sup> Avenant à l'autorisation 2022/208)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du plan afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

**Eischen, le 19 DEC. 2025  
Le Bourgmestre,**

  


**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**